

Procès-verbal de Classement Performanciel P/MC selon e-Cahier CSTB n°3562*

Procès-verbal n°07-26005323*01 Mod du 26 novembre 2007

— valable jusqu'au 31/01/2012, sauf annulation ou modification —
— annule et remplace le PV du CSTB n°07-26005323 du 31/01/2007 —

COUCHE D'USURE A USAGE INDUSTRIEL

QUALITOP appliquée par saupoudrage à raison de 5 kg/m²

SYSTEME PRESENTE PAR : **PLACEO**
Z.I. Les Monts du Matin
Rue des Lauriers
F-26730 LA BAUME D'HOSTUN

FABRICANT : **PLACEO**

DESCRIPTION DU SYSTEME :

Couche d'usure à base de mélanges de granulats constituée de la poudre prête à l'emploi « Qualitop » mise en œuvre sur béton frais par saupoudrages manuels à raison de 5 kg/m² et incorporée par lissages mécaniques successifs.

CARACTERISTIQUES OBTENUES selon Rapport d'Essais annexé n°RSET-07-2600-5323 du 31 janvier 2007

Caractéristiques d'identification :

Quantité nominale appliquée : 5 kg/m²

Classement performanciel du système décrit, dans les conditions normales de température et d'entretien :

P/M

i	p	r	u
2	3	2	3

P/C

a1	a2	b1	b2	s1	s2	s3	s4	s5
1	1	3	3	3	3	3	3	3

" i " pour choc (impact) ; " p " pour poinçonnement ; " r " pour ripage ; " u " pour usure par roulage).

a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%,

b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels

s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

P / M 2.3.2.3 - **P / C** 1.1.3.3.3.3.3.3

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II / B-M (LL-S) 32,5 R, de résistance en compression supérieure à 25 MPa.

Le Technicien responsable des essais

Christophe MICHEL

L'Ingénieur responsable de secteur

Gilbert FAU

* : le e-Cahier CSTB n°3562 est le nouveau référentiel technique de classement PMC

Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées dans le rapport d'essais mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.